

# CORPORATION DE MONTREAL.

N<sup>o</sup>. 221.

## R E G L E M E N T

*Du Conseil de la Cité de Montréal, pour établir des Fourrières dans les Quartiers Ste. Anne et Ste. Marie, de cette Cité.*

**A** une Assemblée spéciale du conseil de la cité de Montréal, tenue dans l'Hôtel de Ville, de la cité de Montréal, ce DIX-NEUVIEME jour de MAI dans la présente année de Notre Seigneur MIL HUIT CENT CINQUANTE-DEUX, par et en vertu de l'acte de la Législature Provinciale, 14 et 15 Vict., chap. 128, de la manière et suivant les formalités prescrites dans et par le dit acte, à laquelle dite assemblée sont présents les deux tiers au-moins du dit conseil, savoir :

Son Honneur le Maire, Charles Wilson, écr., les échevins Homier, Lynch, Grenier, Whitlaw, Leclair, Atwater, Fréchette, Leeming, Whitney ; les conseillers McCambridge, Bronsdon, Montreuil, Thompson, Larkin, Tiffin, Trudeau, Cuvillier, Starnes, Corse, Valois, Campbell, Marchand, Labelle, Bleau, Adams, Goyette, Mussen.

Il est ordonné et statué par le dit conseil, et le dit conseil ordonne et statue par le présent :

Section 1.—Qu'un espace suffisant qui sera désigné sur le lot de terre appartenant à cette Cor-

(Signé)

(Vraie Copie.)

poration, situé au coin des rues Wellington et Dalhousie, dans le Quartier Ste Anne de cette cité, sera et il est par le présent approprié comme Fourrière pour y mettre et enfermer tous chevaux, bêtes à cornes, moutons, chèvres et cochons trouvés errant ou faisant du dégât sur la propriété de toute personne, ou errant sur les grèves, chemins publics ou propriétés publiques, dans cette cité.

Section 2.—Qu'un espace suffisant qui sera désigné et convenablement enclos sur le Quarré Papi-neau, dans le quartier Ste. Marie de cette cité, sera de plus, et il est par le présent approprié, comme fourrière, pour toutes les fins énumérées dans la section précédente.

Section 3.—Que les personnes nommées ou à être ci-après nommées, gardiens des dites fourrières, rempliront tous les devoirs assignés par la loi, à la charge de gardien de fourrière, dans cette dite cité, et useront de tous et chacuns des pouvoirs et de l'autorité que la loi accorde à la dite charge.

CHARLES WILSON,

Maire.

Greffier de la Cité.